



Département de l'Hérault  
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Corneilhan

Envoyé en préfecture le 12/11/2021  
Reçu en préfecture le 12/11/2021  
Affiché le   
ID : 034-213400849-20211110-AR2021\_65-AR

AR 2021 - 65

## ARRETÉ PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE

Le Maire de CORNEILHAN,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;  
**VU** le code civil, notamment son article 713 ;  
**VU** l'avis de la commission communale des impôts directs du 06 mai 2021 ;  
**VU** l'arrêté municipal n°AR2021-28 du 10 mai 2021 déclarant l'immeuble sans maître ;  
**VU** l'avis de publication du 10 mai 2021 ;  
**VU** le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;  
**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-54 en date du 28 septembre 2021 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;  
**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :  
Section AY, parcelle n°49, contenance 965 m2, situé sis 1 rue Pasteur, sur le territoire de la commune de Corneilhan est incorporé dans le domaine communal

#### ARTICLE 2:

Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à un notaire.

#### ARTICLE 3:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

#### ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à CORNEILHAN, le 10 novembre 2021.

Le Maire,  
Bertrand GELLY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Commune de Corneilhan, 1 Place de la Mairie 34490  
Téléphone 04 67 37 73 64 - Télécopie 04 67 29 39 74  
Courriel : [accueil@corneilhan.fr](mailto:accueil@corneilhan.fr)

